



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AD2024-15 du 7 mai 2024
Portant autorisation d'organisation
d'un ball-trap
8 et 9 juin 2024

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA d'Usson-en-Forez d'organiser un ball-trap sur le territoire de la commune, les 8 et 9 juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ACCA est autorisée à organiser un ball-trap les 8 et 9 juin 2024 entre l'Air – Lissac – le Monteillet, sur les parcelles cadastrées section D n° 898 – 902 – 903 – 904 – 905 – 906 – 913 et 1431.

ARTICLE 2 : Les séances de tir auront lieu de 10h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : le tir est autorisé uniquement avec des armes de chasse.

ARTICLE 4 : Les postes de tirs seront affectés d'une zone de sécurité représentées par un demi-cercle de 300 mètres de rayon autour de chaque poste et dans la direction normale des tirs.

ARTICLE 5 : La présence de public et de spectateurs est admise, en direction non dangereuse par rapport aux postes de tirs et à condition que le public soit maintenu au-delà de barrières dont l'installation et le maintien en bon état seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Le chef de brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château ;
- Le responsable de l'ACCA d'Usson-en-Forez.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

Fait à USSON EN FOREZ le 7 mai 2024

Le Maire,
Hervé BEAL